



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 08

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 81/2021

**Domaine d'intervention : 7.1/Décisions budgétaires**

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINNE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PRENANT ACTE DE L'ARRETE DU PREFET N°971-2021-12-06-00001/SG/DCL/SLAC/BFL DU 06 DECEMBRE 2021.**



*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lui a notifié l'avis n°2021-0078 rendu dans sa séance du 28 Septembre 2021 concernant les Comptes Administratifs de 2020 et les Budgets Primitifs de 2021 de la Ville de Basse-Terre.

Il appartient ensuite au Préfet de régler et rendre exécutoire les budgets de la collectivité par arrêté.

Aussi, en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de l'arrêté du Préfet n°971-2021-12-06-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 06 Décembre 2021.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

- VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2021-0078 du 28 Septembre 2021 ;
  - VU l'arrêté du Préfet n°971-2021-12-06-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 06 Décembre 2021 ;
  - VU la délibération n°28/2021 du 19 Avril 2021 adoptant les comptes administratifs 2020 ;
  - VU la délibération n° 31/2021 du 19 Avril 2021 adoptant les budgets primitifs 2021 ;
- APRES** en avoir délibéré,

### PREND ACTE

De l'arrêté du Préfet n°971-2021-12-06-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 06 Décembre 2021.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le  
L'affichage et/ou la publication le  
Et/ou la notification le  
Fait à Basse-Terre le  
Le Maire

Basse-Terre, le 16 DEC. 2021

Le Maire

André ATALLAH



André ATALLAH

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*